

FICHE INFO



Institutions européennes Strasbourg

EUROPE DIRECT
Strasbourg

Institutions européennes présentes à Strasbourg

I. Les institutions du Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe—7075 STRASBOURG CEDEX
Tél. : +33 (0)3 88 41 20 00—Fax : +33 (0)3 88 41 27 45
Internet : <http://www.coe.int>



Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale distincte de l'Union européenne, créée le 5 mai 1949 lors de la signature à Londres du Statut du Conseil de l'Europe par les dix États fondateurs (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède).

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, compte aujourd'hui 47 États membres et 6 pays observateurs (Canada, Saint-Siège, Japon, Israël, Mexique et États-Unis).

Il œuvre à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit sur tout le continent européen, et coopère étroitement avec l'Union européenne, mais aussi avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'avec de nombreux pays partenaires. Outre la Cour européenne des Droits de l'Homme qui constitue la 'locomotive' de ses activités, le Conseil de l'Europe est composé du Secrétariat qui compte environ 2200 fonctionnaires issus de 47 pays, du Comité des ministres - l'organe décisionnaire - qui réunit les ministres des Affaires étrangères des États membres ou leurs représentants à Strasbourg, de l'Assemblée parlementaire composée de parlementaires, du Commissaire aux Droits de l'Homme, du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux ainsi que de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales.



La Cour européenne des Droits de l'Homme

Allé des Droits de l'Homme—67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 41 20 18—Fax : +33 (0)3 88 41 27 30
Internet : <http://www.echr.coe.int>



Fondée en 1959, la Cour européenne des Droits de l'Homme est une juridiction internationale siégeant à Strasbourg.

Elle est composée de 47 juges, le nombre étant égal à celui des États membres du Conseil de l'Europe, et d'un greffe qui lui fournit un soutien juridique et administratif. Le greffe est composé de juristes, aussi appelés « référendaires », de personnel administratif et technique, et des traducteurs.

Le rôle principal de la Cour est d'assurer une protection cohérente des droits de l'Homme de 820 millions d'Européens.

Depuis 1998, la Cour siège en permanence et peut être saisie d'une plainte directement. Ainsi, elle permet aux individus, aux groupes et aux gouvernements, quelle que soit leur nationalité, de se plaindre de la violation des droits prévus par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Signée en 1950 et entrée en vigueur en 1953, la Convention européenne des Droits de l'Homme est un traité international qui consacre les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la vie familiale, à la liberté d'expression et à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un système paneuropéen de protection des droits de l'homme et de promotion de la démocratie et de l'État de droit en Europe. La ratification de la Convention constitue également une condition préalable pour chaque État à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

II. Les institutions de l'Union européenne (UE)



Le Parlement européen

Allée du Printemps—67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : +33 (0)3 88 17 40 01—Fax : +33 (0)3 88 17 51 84
Internet : <http://www.europarl.europa.eu>



Le Parlement européen est une des plus grandes assemblées démocratiques au monde et la seule institution de l'Union européenne dont les membres, les 705 députés européens sont élus au suffrage universel direct. Gardien des libertés et de la démocratie, le Parlement est le représentant des 447 millions d'habitants des 27 États membres de l'Union. Les députés européens se réunissent au siège officiel du Parlement européen à Strasbourg pour adopter les textes européens lors des sessions plénières. Les sessions plénières supplémentaires et les commissions parlementaires se tiennent à Bruxelles, et le Secrétariat général et les autres services sont installés à Luxembourg. Avec la Commission et le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen forment le triangle institutionnel par lequel transite toute décision de l'UE. Il participe avec le Conseil de l'UE à l'élaboration des actes législatifs en se prononçant sur les propositions de textes qui lui sont soumises par la Commission européenne. Il partage également avec le Conseil l'autorité budgétaire. Il assure finalement un contrôle politique sur l'ensemble des institutions européennes qui rendent compte de leurs actions à l'assemblée.



Le Médiateur européen

1 avenue du Président Robert Schuman—67001 STRASBOURG CEDEX
Tél. : +33 (0)3 88 17 23 13—Fax : +33 (0)3 88 17 90 62
Internet : <http://www.ombudsman.europa.eu>

Adresse visiteurs

Bâtiment Václav Havel (HAV) - Allée Spach—67070 STRASBOURG



Institué en 1992 par le Traité de Maastricht, le Médiateur européen, également appelé « Ombudsman », est un organisme indépendant qui peut recevoir des plaintes en cas de mauvaise administration par les institutions, les organes ou les organismes de l'Union européenne. Tout individu résidant dans l'UE ainsi que tout organisme (association, entreprise) ayant son siège sur le territoire de l'UE peuvent introduire une plainte auprès du Médiateur européen. La plainte peut être rédigée dans l'une des 24 langues officielles de l'Union et introduite par courrier postal, télécopie ou courrier électronique. Le Médiateur instruit les plaintes et rend des rapports à leur sujet. Ses enquêtes concernent essentiellement les irrégularités administratives, la discrimination, l'abus de pouvoir, le manque de réponse, le refus d'information ainsi que le retard évitable. Le Médiateur est élu par le Parlement européen pour une durée de 5 ans renouvelable. Il est assisté par une équipe de 30 personnes, en particulier des juristes. Le médiateur peut être démis de ses fonctions par la Cour de justice de l'Union européenne sur demande du Parlement européen en cas de faute grave ou s'il ne peut plus assurer sa fonction. Le siège du Médiateur est à Strasbourg.

